

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2021

Délibération N° 2021 - 29 : Marché rénovation école communale – ALPIBAT - Avenant n°1 – Lot 05 Façades – Annulation délibération n° 2021 - 23

L'an deux mille vingt et un et le 07 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 01 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, MAYET Christelle, DUSSERT Cédric,

Étaient absents et excusés : PISTOLET William, DIEUDONNE Laurent

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : OUGIER Isabelle

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021-23 du 19 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 pour les travaux supplémentaires du lot 05 « Façades » attribué à l'entreprise ALPIBAT, domiciliée 14 Rue du grand Veymont 38320 Eybens.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification de la charpente les dépassées de toiture sont plus importantes par rapport au dossier initial. Il convient d'annuler la délibération n° 2021-23 pour l'avenant n°1 du lot 05 Façades et qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour l'avenant n°1.

Les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

Travaux en plus-value :

Mise en peinture des dépassées de toiture pour un montant de 1 479.00 € H.T. Soit 1 774.80 € TTC

Nouveau montant du marché public :

Montant H.T. : 28 512.15 €

Montant T.T.C : 34 214.58 €

TVA 20% : 5 702.43 €

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 07/10/2021 à 18h30 a donné un avis favorable pour le nouvel avenant de peinture des dépassées de toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2021-23 du 19/07/2021
- **APPROUVE** l'avenant 1 de l'entreprise ALPIBAT pour un montant de 1 479.00 € H.T. Soit 1 774.80 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

